

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014.

Le vingt juin deux mil quatorze, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Etaient présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, DUPRE Thierry, PELAN Jean-François, GRATIOT Nicolas, NIOBE Yanice, GARDON Julien.

Mmes COSTES GAILLARD Régine, Mme CHABROL Florence, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Excusé : M. CHEVRIER Patrick, a donné pouvoir à M. NIOBE.

Secrétaire de séance : Mme FRANC Juliette.

Ordre du jour :

- **Décisions du Maire,**
- **Délibérations :**
 - BP 2014 : précisions des restes à réaliser,
 - Travaux hydrauliques du vignoble / M.O. relevé topo.
 - C.D.D.L. demandes de subventions pour projets à venir,
 - F.D.S. 2014 / M.O. Réfection des trottoirs,
 - F.D.S. 2015,
 - Dématérialisation de la comptabilité,
 - C.C.C.C. Mutualisation de l'agent de prévention,
Rythmes scolaires / reversement du fonds d'amorçage,
 - MMA assurances pour participants divers,
 - ETNA FAPEL contrat d'entretien plate-forme élévatrice,
 - Salle polyvalente / révision de la caution et aménagement du règlement intérieur,
 - GRDF : Redevance occupation du sol,
Groupement achat de gaz,
 - Convention pour prêt matériel de la commune,
 - Elections sénatoriales 2014.

▪ **Informations et questions diverses.**

Le Maire,

Après lecture, le compte rendu de la séance du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.
Aucune objection n'est faite quant à ce rajout :

« Affirmation de soutien de la commune au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale »

1. DECISIONS DU MAIRE

N°2014/D001 ACCEPTATION DES DEVIS TRAVAUX VOIRIE ET ORGANISATION FETE CHAMPETRE DE JUILLET 2014.

M. le Maire informe l'assemblée de l'acceptation des devis suivants :

- Société AISNE APPLICATION : signalisation horizontale pour un montant TTC de 2.823€
- Société RVM : réfection de la cour des Cabarets pour un montant TTC de 9.807,42€
- Société ESPACE MUSIQUE : sonorisation, location de structures gonflables et de jeux de bois... pour un montant de 1.767,20€.

2. DELIBERATIONS

N°2014/019 BUDGET PRIMITIF 2014 PRECISIONS DES RESTES A REALISER

M. le Maire informe que le Budget Primitif présenté lors de la précédente réunion de conseil municipal et accepté par l'assemblée, a du être modifié non dans sa philosophie et sa politique, mais dans le détail des restes à réaliser. Ces derniers ont été repris à l'arrondi alors que les services de l'Etat les souhaitent au centime près.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire,

Approuve à l'unanimité le BP 2014 ainsi rectifié

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	681 765,00	477 970,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
			203 795,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	681 765,00	681 765,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	150 832,00	163 877,74
	+	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	110 312,74	33 725,00
			63 542,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	261 144,74	261 144,74

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	942 909,74	942 909,74
------------------------	------------	------------

**N° 2014/020 TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLE
MAITRISE D'ŒUVRE / RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Du fait d'un faible montant, deux entreprises ont été consultées par courrier en date du 01/04/2014 pour réaliser les levés topographiques sur l'emprise du projet. La date de remise des offres a été fixée au 16 mai 2014, à 12H. L'ouverture des plis a eu lieu le 20 mai 2014.

- SCP CHOLLET, 30 avenue de Soissons, 02400 Château-Thierry
- AXEGEO, 13 avenue de Soissons, 02400 Château-Thierry

Un seul pli a été reçu en mairie avant l'échéance fixée au 16 mai 2014, 12h, à savoir le pli de la société SCP RODOLPHE CHOLLET.

Le montant de la prestation de l'entreprise est le suivant :

Entreprise	Prix	Pondération
	Montant H.T.	/ 60
SCP RODOLPHE CHOLLET	5 880 € HT	60 / 60

Compte tenu de la note globale, M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SCP RODOLPHE CHOLLET pour un montant de 5.880 €HT jugée techniquement et économiquement pertinente.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante autorise ce dernier à :

- signer tout document nécessaire à la mise en place des services de l'entreprise SCP RODOLPHE CHOLLET,
- régler les honoraires de l'entreprise SCP RODOLPHE CHOLLET,
- régler les dépenses liées à ces projets au moyen des crédits inscrits au BP 2014,
- signer tout document nécessaire à la réalisation du dit projet.

**N° 2014/021a CDDL
ECOLE /
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES & TRAVAUX DIVERS DE REMISE EN ETAT**

L'école de SAULCHERY accueille 70 enfants de 3 à 10 ans, de la petite section de maternelle à la classe de CM2. Chaque année, la commune octroie un budget de fonctionnement suffisamment conséquent pour permettre d'alléger au maximum la charge des frais de rentrée scolaire aux parents de chacun des enfants, d'effectuer des sorties pédagogiques, d'acquérir des matériels informatiques et leurs consommables, etc ...

Ce bref descriptif souligne l'intérêt certain que porte la commune de SAULCHERY à son école.

A ces chiffres budgétaires, l'équipe municipale souhaite ajouter l'amélioration des conditions d'accueil. Cela passe par des mises aux normes et modifications du parc électrique des classes et de leurs annexes ainsi que la réfection des murs et sols.

En effet, les classes ayant été dotée d'ordinateurs, d'imprimantes, de vidéoprojecteur... la configuration des points électriques et la vétusté de ces derniers, il paraît nécessaire d'une part, de mettre le système électrique conforme aux normes actuelles de sécurité, et de réviser la pertinence des emplacements, en harmonie avec les besoins des enseignants.

Bien qu'une aide financière ait déjà été demandée auprès des services de la sous-préfecture de CHATEAU-THIERRY au titre de la DETR 2014,

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du CDDL.

Après avoir entendu M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- décide de présenter une demande de subvention pour le triennal 2014-2017,
- charge le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de l'Asine, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT
- précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

N° 2014/021b CDDL MAIRIE / CHANGEMENT DES FENETRES MAIRIE
--

La mairie de SAULCHERY sise 127 Route Nationale, est un bâtiment dont les fenêtres ont été changées de manière parcimonieuse.

En effet, les fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que celles des classes réparties de part et d'autre du dit bâtiment, ont été remplacées il y a quelques années. Il demeure cependant sur cette même façade, quatre fenêtres au 1^{er} étage, datées de la construction du bâtiment.

Aussi, pour des raisons d'isolation thermique, phonique et esthétique, il serait opportun de remplacer ces fenêtres.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du CDDL.

Après avoir entendu M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- décide de présenter une demande de subvention pour le triennal 2014-2017,
- charge le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de l'Asine, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT
- précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

**N° 2014/021c CDDL
EGLISE /
REPARATIONS**

L'église est un bâtiment communal.

La commune de SAULCHERY doit par conséquent, veiller à son état et garantir son entretien.

Or, il s'avère que les soubassements ainsi que les contreforts sont dangereux et menaçants.

Des réparations s'imposent.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du CDDL.

Après avoir entendu M. le Maire,

L'assemblée délibérante :

- décide de présenter une demande de subvention pour le triennal 2014-2017,
- charge le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de l'Asine, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT
- précise que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal.

**N° 2014/022
MAITRISE D'ŒUVRE FDS 2014**

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet élaboré par M. LEPIGEON (Cabinet INFRA ETUDES de BEZU ST GERMAIN) concernant la réalisation de revêtement de trottoirs (cf. délibération N°2013/017).

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

*Total de l'estimation au stade de l'AVP à
définir selon décision du conseil : 47 000 €*
Taux d'honoraires : 7,50%
Montant total honoraires : 3 525 €

	Taux par élément de mission	Montant par phase	Avancement en %	Montant
Etudes préliminaires	10,00%	352,50	100%	352,50 €
Avant projet	20,00%	705,00	100%	705,00 €
Projet	10,00%	352,50	100%	352,50 €
Exe	5,00%	176,25	100%	176,25 €
ACT	10,00%	352,50	100%	352,50 €
DET	35,00%	1.233,75	100%	1.233,75 €
OPC	5,00%	176,25	100%	176,25 €
AOR	5,00%	176,25	100%	176,25 €
	100,00%			
Total HT marché		3 525,00 €	Total HT	3 525,00 €
			TVA 20 %	705,00 €
			TOTAL TTC	4 230,00 €

L'Assemblée délibérante autorise le Maire à :

- signer tout document nécessaire à la mise en place des services de M. LEPIGEON,

- régler les honoraires de M. LEPIGEON,
- lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée,
- régler les dépenses liées à ces projets au moyen des crédits inscrits au BP 2014,
- signer tout document nécessaire à la réalisation du dit projet.

**N° 2014/023 FDS 2015
PROPOSITIONS DU PROGRAMME 2015**

Après avoir pris connaissance des décisions du Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal:

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

- sollicite une subvention (38 % du montant HT) au titre du FDS de l'année 2015, pour les travaux de réfection de **caniveaux Ruelle des Prés et Rue de Montoizelle (carrefour de la « Rue » et de « l'allée »)**
- s'engage à affecter à ces travaux sur le budget communal,
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans (un an pour les enduits superficiels) à partir de la date de notification.

**N° 2014/024 DEMATERIALISATION
PASSAGE AU PES-V2
CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le PES v2 est le nouveau format d'échange électronique que devront utiliser les collectivités pour le transfert des flux comptables, à partir du 01 janvier 2015.

Il permet la dématérialisation complète des pièces comptables (titres, bordereaux, mandats, justificatifs) à destination du portail de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Cette transmission électronique utilise la signature électronique des documents échangés par le Maire ou le Président.

Le parapheur électronique gère l'intégration des fichiers au format PES V2. Il permet au Maire de visualiser les fichiers contenus dans le fichier et d'afficher le bordereau, puis de les viser / signer avant leur transfert en trésorerie.

Pour cela, il est indispensable de choisir le prestataire permettant la mise en application de cette directive.

Deux devis sont présentés, l'un par A.G.E.D.I. d'un montant de 1.896€HT, un autre par CEGID PUBLIC, actuel fournisseur des logiciels utilisés par la commune, d'un montant de 1.050€HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

L'Assemblée délibérante :

- accepte le devis de CEGID PUBLIC,
- autorise le Maire à signer tout document comptable nécessaire à la réalisation de cette décision.

N° 2014/025 C.C.C.C. MUTUALISATION DE L'AGENT DE PREVENTION
--

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2012_87 du 10 décembre 2012 de mutualisation d'un agent « conseiller de prévention » avec la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie à hauteur d'un mi-temps chacun

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2013_62 du 12 septembre 2013 de mutualisation du conseiller de prévention à hauteur du mi-temps partagé à ¼ de temps pour la Communauté de Communes du Canton de Charly et ¼ de temps partagé entre les communes de la Communauté de Communes du Canton de Charly intéressées

Après en avoir délibéré,

- décide de poursuivre la politique de prévention des risques professionnels (cf. délibération N°2013/013) matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année)
- décide de mutualiser un conseiller de prévention avec la Communauté de Communes du Canton de Charly.
- autorise le Maire à signer une convention d'intervention du conseiller de prévention pour la période de la mandature.

- accepte les conditions financières fixées par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, à savoir un tarif fixé au nombre d'agents de la commune comprenant le coût du salaire et de frais de fonctionnement. Le tarif sera réactualisé chaque année par la Communauté de Communes en fonction de l'évolution de carrière du conseiller de prévention.
- autorise le Maire à émettre le mandat de règlement de la prestation chaque année

N° 2014/026 C.C.C.C.
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES / REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE
A LA C.C.C.C.

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes du Canton de Charly met en place les Nouvelles d'Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée scolaire 2014/2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leur commune, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 € par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires. L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent. Seule, la commune de Pavant ne reversera pas le fonds à la Communauté de Communes du Canton de Charly dans la mesure où les NAP sont organisées par une association.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

- dit que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 657351 "subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement ».

**N° 2014/027 M.M.A.
AUTORISATION SIGNATURE DU CONTRAT « PARTICPANTS DIVERS »**

Afin de garantir au mieux les différentes manifestations organisées par la commission des fêtes y compris l'extension individuelle accident au profit des organisateurs, un devis aux assurances MMA de CHATEAU-THIERRY a été demandé. Il en résulte la proposition suivante : 266€TTC /an pour l'année 2014-2015.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

L'Assemblée délibérante :

- autorise le Maire à signer le contrat présenté,
- à régler l'annuité demandée.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N° 2014/028 ETNA FAPEL – PLATE-FORME ELEVATRICE.
CONVENTION D'ENTRETIEN**

Afin de pérenniser le bon fonctionnement de la plate-forme élévatrice, l'entreprise ETNA FAPEL propose une convention d'entretien comprenant des visites annuelles et des interventions de dépannage cadencées...

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

L'Assemblée délibérante :

- décide d'opter pour **l'option 2** : « 4 visites annuelles » et dépannage 5jours/7 – 8h/17h, montant annuel de 777.53€TTC
- autorise le Maire à signer ladite convention,
- autorise le Maire à régler l'annuité demandée.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
15	0	0

**N° 2014/029 SALLE POLYVALENTE
REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION**

Dès la prise de leur fonction, les membres de la commission « salle polyvalente » ont fait un état des lieux du bien concerné.

Une liste des points à améliorer a été rédigée : électricité, chauffage, peintures, escaliers menant à la scène... Des devis seront établis et soumis au Conseil dans les mois à venir.

Constat a été également fait sur la qualité des biens mis à disposition lors des locations.

La commission soumet à l'Assemblée sa demande de revalorisation du montant de la caution trop peu élevée à ce jour (500€), souhaite fixer ce montant à 1.500€ d'une part, et de prioriser les travaux à venir avec une urgence en ce qui concerne l'électricité notamment des prises électriques près de la scène.

MM. DUPRE, PAUDIERE, DESOEUVRES et Mme CHABROL expriment leur crainte quant au montant trop élevé de la caution, pouvant être dissuasif aux locations. Ils suggèrent la somme de 750€.

M. NIOBE de rappeler que la caution serait rendue naturellement, si incident il y avait, après que les assurances des deux parties aient fait le nécessaire.

M. le Maire demande un vote à main levée.

Pour le montant de la caution à **750€** :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
6	9	0

Pour le montant de la caution à **1.000€** :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
8	7	0

Pour le montant de la caution à **1.500€** :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
1	14	0

En conséquence,

L'Assemblée délibérante :

- demande aux membres de la commission « Salle polyvalente » de solliciter des devis afin de chiffrer les travaux à réaliser sur la durée du mandat,
- donne priorité aux travaux d'électricité et de la maîtrise de l'énergie pour 2014-2015,
- fixe le montant de la caution à 1.000€
- charge le Maire d'appliquer cette décision lors des demandes de location à venir.

	<u>HABITANT</u>		<u>EXTERIEUR</u>	
	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>
Demi-journée	110,00 €	130,00 €	155,00 €	165,00 €
Journée hors week-end (de 8h à 20h)	220,00 €	260,00 €	310,00 €	330,00 €

Week-end (du samedi 8h au lundi 9h)	360,00 €	390,00 €	490,00 €	520,00 €
FORFAIT NETTOYAGE (restitué aux habt.)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
CAUTION	1.000€ Pour tous.			
<p><i>La période ÉTÉ = du 1er mai AU 30 septembre / La période HIVER = du 1er octobre au 30 avril.</i> GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LES 4 PREMIERES MANIFESTATIONS (week-end) AU DELA UNE PARTICIPATION/ MANIFESTATION SUPPLEMENTAIRE : 50 € L'ÉTÉ et 70 € L'HIVER.</p>				

N° 2014/030 USEDA
**ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ
POUR L'ANNEE 2014**

M. le Maire fait part du courrier de l'USEDA nous informant des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2014. Le montant de cette redevance est de 269.20€ pour un linéaire de 3.831m.

Sont pris en considération pour le calcul :

- le taux d'évaluation de l'indice ingénierie au cours des périodes 2013-2012, 2012-2011, 2011-2010, 2010-2009, 2009-2008, 2008-2007 et 2007-2006, soit le taux de revalorisation de 15.0 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'une part, et,
- la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, d'autre part.

Après avoir pris connaissance de ces informations,

L'Assemblée délibérante autorise le Maire à encaisser cette redevance 2014.

N° 2014/031 USEDA
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE et
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CARDRES ET
MARCHES SUBSEQUENTS**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA). Ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents.

La commission d'Appel d'Offre du groupement sera l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

L'Assemblée délibérante :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cares et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- s'engage à verser au coordonnateur la somme de 97.80€.

<p align="center">N° 2014/032 SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE L' AISNE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE</p>
--

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de l'Aisne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

<p>N° 2014/033 ELECTIONS SENATORIALES 2014 DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX 3 TITULAIRES – 3 SUPPLEANTS</p>
--

M. le Maire met en place les élections.

Il rappelle qu'en application des articles. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il rappelle que pour SAULCHERY, il est nécessaire d'élire **3 titulaires et 3 suppléants**.

Liste des candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAUDIERE Claude	ROUX Guy
COSTES GAILLARD Régine	DESOEUVRES François
FRANC Juliette	GRATIOT Nicolas

Proclamation de l'élection

M. PAUDIERE Claude né(e) le 17/03/1950 à Nogent L'Artaud
 adresse 38 Rue du Pont 02310 SAULCHERY
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire

Mme COSTES GAILLARD R. né(e) le 14/12/1964 à Vichy
 adresse 22 Rue de l'Expérience 02310 SAULCHERY
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire

Mme FRANC Juliette né(e) le 01/03/1977 à ABUJAT
 adresse 62 Rue du Puit 02310 SAULCHERY
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat de délégué titulaire

M. ROUX Guy né(e) le 15/01/1947 à TANCREAY
 adresse 5 Rue des Buis 02310 SAULCHERY
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat de délégué suppléant

M. DESOEUVRES François né(e) le 16/08/1952 à SAULCHERY
 adresse 125 Rue du Puit 02310 SAULCHERY
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat de délégué suppléant

M. GRATIOT Nicolas né(e) le 10/03/1979 à CHATEAU-PHERRY
 adresse 136 Route Nationale 02310 SAULCHERY
 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat de délégué suppléant

M. _____ né(e) le _____ à _____
 adresse _____

LOGO – SITE INTERNET / Présentation de Mme COUSIN, vice-présidente de la commission « communication »

Mme COUSIN présente à l'Assemblée ses propositions concernant le logo de la commune et le site internet :

- Le logo serait constitué d'éléments représentatifs de la commune : les vignes, la Marne, son clocher.
- Le site internet reprendrait également en toile de fonds ces signes distinctifs.

Après avoir vivement remercié Mme COUSIN pour la qualité du travail effectué, les membres présents :

- optent pour un logo en particulier,
- demandent davantage de précisions sur les coûts de la mise en place du site...

Mme COUSIN attendait justement cette présentation pour aller plus loin dans sa démarche.

Nouvelle présentation lors des prochains conseils municipaux.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Mme COSTES GAILLARD :

- donne le nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2014-2015 : 70 enfants seront accueillis, dont 29 en maternelle...
- ajoute que Mme BRISVILLE avance à grands pas dans la création de l'association de gymnastique Les précisions et le bulletin d'inscription seront insérés dans le prochain bulletin municipal.

M. GRATIOT :

- demande à ce que les enfants ne se promènent pas dans les rangs de vigne.
- interpelle les élus sur la modification de certaines sentes.

☞ M. PAUDIERE de répondre que M. ROUX travaille sur le sujet, qu'il relève l'ensemble des sentes afin de les identifier une à une... et de rappeler s'il le fallait, les devoirs et obligations de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 24 juin 2014.**

Le Maire,

PAUDIERE Claude.